

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 040-361/16/BM

■ Approbation de l'avenant n 1 à la convention relative à l'attribution de subvention à l'association Medinsoft - Complément à la délibération HN 021-091 16 BM

MET 16/1018/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille, une subvention de 150 000€ a été attribuée à l'association Medinsoft, pour l'année 2016 par le Bureau de la Métropole du 28 avril 2016.

Par la présente délibération, il s'agit de préciser dans un avenant que cette attribution se décompose comme suit :

- 50 000€ seront pris en charge sur le budget du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole (CT1). La dépense en résultant sera imputée sur la ligne B330 chapitre 67- Article 6748 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » qui présente les disponibilités nécessaires.

- 100 000€ seront pris en charge sur le budget du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2). La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires. Il est donc proposé dans cet avenant n°1 d'annuler et de remplacer l'article 5 «Modalités de paiement» de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 021-091/16/BM du Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention à l'association Medinsoft.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Délibère

Article 1 :

Le Bureau de Métropole du 28 avril 2016 a attribué une subvention de fonctionnement de 150 000 € à l'association Medinsoft pour l'année 2016. Celle-ci est prise en charge à hauteur de 50 000€ par le Conseil de Territoire de Marseille Provence (CT1) et à hauteur de 100 000€ par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention conclu entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et l'Association Medinsoft relatif à la modification de l'article 5 «modalités de paiement».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016